

Le règlement de 1788 de la Société royale d'agriculture sous l'éclairage de l'arrêt du 1^{er} mars 1761 relatif à la Société d'agriculture de la Généralité de Paris

Par Christian FERAULT^(x)

Récemment (FERAULT, 2020), a été décrite la situation difficile de la Société d'agriculture de la Généralité de Paris entre 1784 et 1788 face au Comité d'administration de l'agriculture – émanation du Contrôle général – dont les membres les plus influents faisaient partie des deux structures. Un compromis fut enfin trouvé en 1788 grâce à l'autorité en la matière de Louis XVI, aboutissant à sa transformation en « Société royale d'agriculture » et en y réunissant la plupart des protagonistes.

Cet article a pour objet de présenter et analyser le Règlement statutaire du 30 mai 1788 de cette nouvelle Société.

Au préalable, il paraît nécessaire d'indiquer les principaux traits de celui du 1^{er} mars 1761 créant la Société d'agriculture de la Généralité de Paris dont l'existence – plus ou moins active – aura duré 27 ans.

L'arrêt du Conseil du Roi du 1^{er} mars 1761

La Généralité de Paris, l'une des plus vastes et surtout riche du Royaume, s'étendait non seulement sur les départements de la Seine, de la Seine-et-Oise, de la Seine-et-Marne et de l'Oise, mais aussi sur des fractions de l'Aube, de l'Eure-et-Loir et de l'Yonne et comprenait 22 élections dont les chefs-lieux étaient les principales villes d'alors.

Le 26 février 1760, BERTIER de SAUVIGNY⁽¹⁾ écrit à TRUDAINE⁽²⁾ afin de lui demander de former une Société d'agriculture au sein de sa Généralité, sur le modèle de celle de Tours. Il joint une liste de personnalités devant en constituer le Bureau. Le récipiendaire transmet l'ensemble à BERTIN⁽³⁾. L'affaire est menée rapidement : un arrêt du Conseil est rendu le 1^{er} mars 1761 suite au rapport favorable du Contrôleur général.

Précédé du classique « *Sa Majesté... a ordonné et ordonne ce qui suit* », le texte est très court ; il est formé de trois articles :

- la Société « *fera son unique occupation de l'agriculture* ». Elle sera composée de quatre bureaux : Paris, Beauvais, Meaux et Sens. Le premier comprendra 20 membres et chacun des trois autres 10, mais tous ne formeront qu'un seul corps avec voix délibératives en chaque endroit. Pour Paris, une liste est jointe. Resteront à désigner les 30 autres. Le « *Commissaire du Roi* » est l'Intendant de Paris ;
- une assemblée ordinaire sera tenue chaque semaine et au jour convenu, dans les quatre villes ;
- les délibérations et Mémoires seront adressés au Contrôleur général, charge à lui d'en informer le roi.

^(x) Membre émérite et Vice-secrétaire honoraire de l'Académie d'agriculture de France.

⁽¹⁾ Jean-Louis de, Intendant de la Généralité de Paris, Associé de droit en 1763, sorti avant 1788.

⁽²⁾ Daniel-Charles, Intendant des Finances, Associé le 23 avril 1761, Membre de l'Académie des sciences, décédé le 19 janvier 1769.

⁽³⁾ Henri-Léonard-Jean-Baptiste, Contrôleur général des Finances, Associé le 23 avril 1761, Associé ordinaire en 1788, Vétéran le 10 novembre 1791, Membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres et de l'Académie des sciences, décédé le 16 septembre 1792.

Suit la liste des 20 membres – de haut rang pour beaucoup – dont le Chevalier TURGOT⁽⁴⁾ et le Marquis de TURBILLY⁽⁵⁾, mais également NAVARRE⁽⁶⁾, laboureur à Villeneuve-sous-Dammartin et PÉPIN⁽⁷⁾, laboureur à Montreuil. De PALERNE⁽⁸⁾, Trésorier général du duc d'Orléans, était nommé Secrétaire perpétuel pour le bureau de Paris.

L'arrêt fut notifié à chacun avec indication des travaux à conduire.

Une première réunion eut lieu dès le 12 mars chez l'Intendant. Après le cérémonial de lecture du texte, chacun l'accepta sauf Joseph du VERNEY, démissionnaire pour raison de santé.

A la suite, les 19 délibérèrent du Règlement, préalablement préparé par l'Intendant. Il y avait donc place à une grande initiative de la part des membres. S'exerça-t-elle ? on l'ignore.

Ce Règlement tient en 14 articles dont nous indiquerons l'essentiel des contenus.

Le premier reprend les buts de la Société. Il nous paraît nécessaire de les transcrire afin de bien situer leur teneur dans l'époque : « ...sera d'instruire, principalement par son exemple, ses compatriotes, sur un objet aussi important pour le bien de l'Etat ; d'exciter dans le pays, le goût pour cet art précieux ; d'étudier, par une pratique constante, tout ce qui pourra contribuer à le rendre florissant et de proposer les moyens qu'elle croira les plus propres à l'encourager, ainsi qu'à le faire prospérer ; l'honneur sera la base d'un tel établissement, et l'amour de la Patrie, le seul motif qui l'animera ».

Le programme de travail est clair à partir de ces verbes bien choisis et la belle formule finale sert à montrer que la Société doit se situer bien au-delà des intérêts personnels et partisans. A part le spectre d'activités, on peut oser dire que rien n'a vraiment changé plus de deux siècles et demi plus tard !

Les cinq articles suivants s'appliquent à la division en Bureaux. Même s'il est rappelé que la Société est constituée de membres d'un même corps, est mentionnée la place du Bureau de Paris appelé « *Bureau général et centre de correspondance* ». Les effectifs sont différents : 20 à Paris – principalement de la noblesse ainsi que déjà indiqué – et 10 en province, avec en chaque lieu un Secrétaire perpétuel. Les séances seront tenues une fois par semaine, dans la même ville et selon un jour convenu auxquelles pourront s'ajouter des *assemblées publiques* destinées à décerner des prix. L'assiduité nécessaire des membres est soulignée : ceux-ci devront s'y rendre « *le plus souvent qu'ils pourront* » et des quorums sont fixés pour pouvoir siéger valablement : 8 à Paris et 5 en *province*. Ils sont invités à soumettre des Mémoires relatifs aux expérimentations qu'ils auront faites et, point capital de liberté académique individuelle, il est souligné que « *chacun s'appliquera à la branche qu'il voudra* ».

Quid d'autres éventuels intervenants ? On les trouve aux articles 7 à 9 ainsi que 13 :

- les citoyens pourront transmettre des Mémoires informant de leurs travaux ;
- des *associés* pourront être choisis parmi les régnicoles et aussi à l'étranger, élus à la pluralité des voix, nommés par le Bureau de Paris sur proposition. Ils auront voix délibérative en séance et dans tous les Bureaux quand ils s'y trouveront. Leur nombre n'est pas indiqué ;
- en cas de départ d'un membre du Royaume, le siège sera déclaré vacant et une élection sera tenue.

Le fonctionnement et les responsabilités sont indiqués ensuite :

- l'Intendant de Paris est le Commissaire du Roi des quatre assemblées ;
- la Société correspondra avec toutes celles des différentes Généralités ;

⁽⁴⁾ Etienne-François, Marquis de SOUSMONS, Membre du Bureau en 1761, Membre de l'Académie des sciences, décédé le 26 décembre 1788.

⁽⁵⁾ Louis-François-Henri de MENON, Membre du Bureau en 1761, Membre de l'Académie des sciences, décédé le 25 février 1776.

⁽⁶⁾ Membre du Bureau en 1761, décédé en 1766.

⁽⁷⁾ Pierre, Membre du Bureau en 1761, Associé-né en 1788, Membre résidant le 19 août 1798, décédé en janvier 1802.

⁽⁸⁾ Jean-Joseph, Membre du Bureau en 1761, Secrétaire perpétuel – le premier – de 1761 à 1783, sorti avant 1788.

- tous les Mémoires seront transmis au Contrôleur général de la Société qui en rendra compte au roi ;
- chaque Bureau aura un directeur élu par ses pairs du même, mais celui de Paris aura le titre de Directeur général de la Société. En cas d'absence en séance, il sera remplacé par le premier membre selon l'ordre d'un tableau dressé chaque année ;
- les Secrétaires seront perpétuels. En cas de vacance, il y aura élection à l'intérieur de chaque Bureau.

Enfin, il est mentionné que tout ce qui n'est pas prévu par ce Règlement sera réglé par la structure [Société et ses Bureaux. Selon quel(s) mode(s) ?], que les vacances débiteront au 15 novembre avec de *petites vacances* durant les quinzaines de Pâques et de Pentecôte *sauf réunions extraordinaires*.

Pour le Bureau de Paris, les séances se tiennent chez l'Intendant, les jeudis de 5 heures du soir à 7 heures et demie.

En vertu de ce Règlement, il fut procédé lors de cette première séance au choix du Directeur général, le Comte de GUERCHY⁽⁹⁾, puis au fameux tirage au sort (article 10) afin de déterminer le rang de chacun. Ainsi, et à titre d'exemple, le sort plaça en 4, le Marquis de TURBILLY et en 11, le chevalier TURGOT.

La séance se termina « *scientifiquement* » par la lecture d'un Mémoire de l'anté-précédent sur les labours à la bêche et à la charrue.

La deuxième séance tenue le 2 avril 1761 porta pour commencer sur des points divers : PARIS du VERNEY fut remplacé par l'Intendant du commerce POTTIER⁽¹⁰⁾.

Ensuite, et c'est très important, il fut décidé que des Correspondants seraient élus, en nombre non limité, sans droit de séance dans les assemblées. Leur « oubli » du Règlement fut donc ainsi réparé.

Au total donc, le nombre d'Associés ordinaires était fixé à 50 entre les quatre Bureaux et ceux des Correspondants et des Membres étrangers non limités. Il n'avait pas été question – pas envisagé ? – de Correspondants étrangers.

Au cours de cette séance, de TURBILLY proposa un Programme d'enquête économique et statistique sur l'état de l'agriculture dans chacun des cantons de la Généralité, texte en 54 points montrant le haut niveau de réflexion qu'avait la Société pour aborder les questions d'importance, même si aujourd'hui quelques manques bien compréhensibles sautent aux yeux [cette enquête mériterait largement une présentation et l'étude de ses résultats. Un projet à concrétiser].

Le Règlement du 30 mai 1788

Ce texte est précédé d'un *Rapport au Roi* par le baron de BRETEUIL⁽¹¹⁾, ministre d'Etat, vantant les mérites récents de la Société en partant de son activité très positive à la suite de la sécheresse de 1785.

L'arrêt du Conseil du 1^{er} mars 1761 est rappelé et il est insisté sur tout le bien qu'a apporté cette assemblée faite de « *cultivateurs éclairés, de savants utiles [?], de riches propriétaires pour améliorer les cultures, les procédés, répandre l'instruction et l'exemple et mettre en honneur l'Agriculture, premier des arts et source de félicité et de prospérité publiques* ».

Aussi Sa Majesté tient à donner de « *nouvelles preuves de sa protection et de bienveillance* » en en faisant :

⁽⁹⁾ Claude-François-Louis RÉGNIER, Membre du Bureau et Directeur général en 1761, décédé en 1767.

⁽¹⁰⁾ Membre du Bureau le 2 avril 1761, décédé en 1770.

⁽¹¹⁾ Louis-Auguste LE TONNELIER, Associé-né le 3 septembre 1784 en qualité de Ministre-Secrétaire d'Etat, sorti avant 1788, Membre de l'Académie des sciences, décédé le 2 novembre 1807.

- un centre commun,
- un lieu de correspondance des différentes Sociétés d'agriculture du royaume, et en lui procurant des moyens nécessaires à son œuvre.

Il y a là, et de façon très nette, affirmation de la prééminence de la Société devenue royale, sur toutes les autres.

Suit le Règlement, disposé en 23 articles, que l'on va présenter puis analyser.

L'article 1 indique que désormais la Société prendra le nom développé de royale d'agriculture et qu'elle tiendra ses séances à l'Hôtel-de-Ville de Paris.

Sa composition est traitée par les deux articles suivants :

- 40 associés ordinaires, c'est-à-dire des membres pouvant se rendre aux assemblées ;
- 40 associés étrangers donc choisis à l'extérieur du royaume ;
- 120 correspondants régnicoles parmi les membres des Sociétés de province ou non ;
- n correspondants étrangers *en nombre qu'elle jugera convenable*.

Est précisé que les membres en place conservent leur rang et qu'il n'y aura pas de remplacement tant qu'ils seront 40 [un nombre important en France !...].

Suit une liste de fonctions correspondant à des associés-nés : le Procureur du roi de Paris, le Préfet des marchands, l'Intendant de la Généralité, le Président de l'Assemblée provinciale d'Ile-de-France...

Le Directeur ou le Vice-Directeur présidera obligatoirement l'assemblée.

L'article 4 traite des Officiers : outre les deux précédents, l'Agent général [futur Trésorier perpétuel] et le Secrétaire perpétuel sont choisis parmi les 40 associés ordinaires. Le Directeur est en fonction une année, remplacé par le Vice-directeur la suivante, un nouveau étant élu au cours de la seconde quinzaine de décembre [cf. Président et Vice-président actuels].

L'Agent général et le Secrétaire perpétuel étaient désignés : respectivement l'abbé LEFEBVRE⁽¹²⁾, Procureur général de la Congrégation de France et BROUSSONET⁽¹³⁾, Membre de l'Académie des sciences.

En cas de décès, la Société devra tenir un scrutin et proposera trois noms à Sa Majesté.

On passe ensuite, avec les articles 5 à 7, aux fonctions des Officiers.

- le Directeur (voire le Vice-directeur) :
 - propose le programme des séances et veille au bon ordre,
 - nomme les Commissaires devant examiner les Mémoires, ouvrages et observations,
 - recueille les avis, met en délibération puis prononce les résultats, en énonçant les points de vue minoritaires [un point capital].

En cas d'absence des deux, c'est le plus ancien des membres qui agit en lieu et place.

- l'Agent général est responsable des fonds mis à disposition et de contributions volontaires [!].

⁽¹²⁾ Jean-Laurent, Membre du Bureau en 1783, Associé ordinaire en 1788 et jusqu'en 1793 (dissolution), Membre résidant le 26 mars 1799, Associé libre le 27 septembre 1803, déclaré démissionnaire le 8 janvier 1806. A joué un rôle important de sauvegarde des Archives de 1793 à 1798 et dans la publication de « La Feuille du cultivateur ».

⁽¹³⁾ Augustin, Membre du Bureau en 1785 jusqu'à la dissolution en 1793, Correspondant en 1799, décédé le 7 juillet 1807.

Il est le gardien des Livres de compte et présente tous les trois mois un état des ressources et des emplois à un Comité composé des Officiers et de deux associés ordinaires élus chaque début d'année pour cette responsabilité.

- Le Secrétaire perpétuel :
 - tient les Registres des séances, y inscrit les délibérations et les conserve,
 - note les *faits intéressants*,
 - signe les actes,
 - présente chaque année en séance publique les travaux effectués,
 - correspond avec les autres Sociétés.

En cas d'absence ou de défaillance, il est remplacé par l'Agent général ou tout membre nommé par le Directeur.

Les articles 8 à 12 traitent d'intendance et de fonctionnement :

- les séances sont tenues chaque semaine le jeudi de 5 heures du soir à 7 heures en hiver et avec un décalage de 30 minutes en dehors. En cas de fête le jeudi, il y a remise au lendemain ;
- les vacances vont du 1^{er} septembre à la Saint-Martin, de Noël jusqu'aux Rois, et durant la quinzaine de Pâques et la semaine de Pentecôte ;
- le Registre des séances fait l'objet d'un grand soin : chaque associé ordinaire doit y inscrire son nom au plus tard une demi-heure après le début de la séance, une barre étant alors tirée. Seuls ceux arrivés dans les délais recevront ensuite un jeton de présence (!) ;
- les correspondants peuvent assister aux séances mais n'ont pas de voix délibérative (et ne reçoivent pas de jeton !) ;
- en cas de présence à Paris, des personnalités telles que les Intendants de Généralité ou les Présidents d'assemblées sont invités à assister aux séances, mais seulement lorsque les thèmes abordés les concernent.

Les trois articles suivants traitent de la vie concrète de la Société. Ainsi, le Secrétaire perpétuel « plumitif » donne lecture du compte rendu de la séance précédente et fait rapport sur le courrier reçu et envoyé. Il signe les ouvrages reçus.

Les sujets difficiles et complexes seront préalablement examinés par des comités se réunissant hors moments des séances. L'un examinera et tranchera sur les lectures publiques à venir, l'autre étudiera les pièces fournies dans la perspective éventuelle de prix et fera des rapports circonstanciés.

On en arrive au fameux article 16 lequel suscita moult réactions.

Il y est question d'un Comité de huit membres pour l'examen des objets d'agriculture ou d'économie rurale intéressant l'Administration, sur lesquels le Gouvernement jugera à propos de [le] consulter... Le choix de ces membres relevait du Contrôleur général des finances.

Dès la première séance tenue à l'Hôtel-de-Ville le 10 juillet 1788, il fut donné lecture des personnalités désignées : on y trouve BROUSSONET, DAILLY, DESMARESTS, DU PONT, LAVOISIER, LEFEBVRE, TILLET et THOUIN (André) (FERAULT, juin 2020).

On retrouve ici les protagonistes majeurs des années 1784 à 1788 et de la lutte entre la Société et le Comité.

Bien entendu, les réactions ne tardèrent pas, mais on en traitera plus loin.

Les sept articles qui suivent, et derniers, concernent à nouveau le fonctionnement mais aussi les élections, d'où leur grand intérêt.

Une séance publique sera tenue chaque année avant le 1^{er} juin afin d'exposer les travaux de la précédente, d'annoncer le programme à venir et de procéder à la remise des prix [rien n'a changé... sauf le moment].

L'article 18 traite d'absence des associés ordinaires : au-delà d'un an, le Secrétaire perpétuel devra être seulement prévenu mais à partir de deux années sans assistance ou relation, la place sera déclarée vacante et le nom de l'intéressé placé dans la liste des vétérans.

Ensuite, sont indiqués les parcours électoraux :

- pour les Officiers, leur élection est faite par scrutin à la pluralité des voix,
- en ce qui concerne les associés ordinaires, les Officiers présentent préalablement les *sujets éligibles*. Deux vérificateurs suivent ces affaires avant l'élection entre les candidats. Les *visites* aux associés sont interdites. Le désir de devenir membre doit être clairement exprimé auprès des Officiers et reposer sur une œuvre (ouvrage, Mémoire...) ou de disposer de *grandes possessions* ou d'une *exploitation considérable* justifiant des « *essais et expériences reconnus utiles* »,
- afin de figurer parmi les Correspondants, il faut être connu de deux membres au moins. Ce sont ces derniers qui proposent les thèmes... L'assemblée décide ensuite et le Secrétaire perpétuel promulgue les noms des candidats retenus.

En cas de publication d'ouvrages, la qualité d'associé ou de correspondant ne peut être mentionnée qu'après accord de la Société avec le contenu du texte.

Une médaille d'or avec inscription du nom sera remise en séance publique :

- aux cultivateurs ayant rempli les vœux de la Société,
- aux propriétaires ayant favorisé spécialement l'agriculture.

Enfin, l'article 23 mentionne la publication, chaque trimestre, d'un volume traitant d'histoire de la Société, des observations faites, et des Mémoires et communications présentés avec le nom du membre en ayant eu l'initiative.

Tout cela est mis en forme par le Secrétaire perpétuel.

Essai d'analyse

Il apparaît bien clairement que ce texte est « *une reproduction corrigée des Lettres patentes du 3 septembre 1784* » (PASSY, 1912) et qu'il « *ménage la chèvre et le chou* » entre la première Société et le Comité, avec la plupart des anciens membres des deux structures.

Pour les membres anciens de la Société, la satisfaction ne pouvait être que relative en dépit d'avancées importantes :

- le titre royal – presque mais pas tout-à-fait *Académie* – ouvrant droit à protection et subsides,
- le droit de correspondance,
- le fait que la Société parisienne devenait *prima inter pares* par rapport aux Sociétés de province, que les trois Bureaux avaient disparu, et qu'elle était chargée – devenu *centre commun* – d'exercer une émulation et de promouvoir un esprit commun.

Ce qui chagrinaient voire insupportait les membres correspondait aux contenus de trois articles :

- la mention des avis minoritaires (5),
- l'introduction des associés-nés, donc des fonctionnaires imposés (10), au moins par leur responsabilité du moment, une certaine reconstitution interne du Comité, groupe devant agir en totale indépendance (16).

Cet ensemble devait peser beaucoup à ceux qui avaient combattu plusieurs années pour la survie de la Société et allaient se retrouver en séance avec des confrères certes très brillants comme DU PONT et LAVOISIER qui allaient occuper des positions à la fois d'égaux mais également de personnalités à part en raison de leur situation associée au fameux article 16.

Si l'on fait les comptes, au moment de ce nouveau départ, la Société disposait en conséquence de 58 associés [et non 59 ainsi qu'indiqué], soit 18 de plus en raison du contenu de l'article 2, de 23 associés étrangers (17 places étaient vacantes) et de 58 correspondants étrangers, soit un total de 165 membres avec les associés-nés.

La première séance fut tenue le 10 juillet 1788, au cours de laquelle est donnée lecture du nouveau Règlement et de la lettre du Contrôleur général indiquant les 8 membres nommés. Des « *mouvements divers* » ainsi qu'on les qualifierait aujourd'hui, se firent entendre, notamment celui du Marquis TURGOT – membre depuis 1761 –, avec des critiques fortes relatives en particulier à l'article 16. Celui-ci fut invité à présenter un Mémoire à ce sujet, effectif quinze jours plus tard et qui montre bien l'état alors de division de la Société. Il sera qualifié de « *vigoureuse philippique* » par PASSY (1912).

TURGOT part du principe – incontestable – que les travaux de la Compagnie ont un intérêt pour l'ensemble du royaume, dont son administration... mais que, par l'article 16, huit de ses membres seulement ont la confiance de cette dernière, qu'ils ont été nommés *en plus* sans son aval et que le principe d'égalité entre les membres n'est pas respecté. Il cite en exemple l'Académie des sciences, toujours et à juste titre consultée dans son ensemble. Des échanges font suite, DU PONT et LAVOISIER faisant valoir l'intérêt, pour certaines questions, du secret des délibérations... une affirmation désobligeante pour les autres dont la discrétion et la probité se trouvaient directement mises en cause.

Une majorité de membres se dégagea pour demander une réécriture du fameux article 16, notamment avec le souhait, en cas de décès, démission ou départ de l'un des « *huit* », que la Société proposât trois noms parmi lesquels le Contrôle général ferait son choix. Les échanges devinrent ensuite confus... dans un contexte très évolutif et assez inquiétant pour tous.

Sur un plan voisin, les amis de BERTIER revinrent à la charge au sujet de l'école d'Alfort, demandant au moins le rétablissement de la chaire de DAUBENTON (FERAULT, 2020). Ils ne furent pas écoutés tant était grande la volonté d'affaiblir l'Intendant de Paris et les possibilités financières insuffisantes.

Le volume des Mémoires pour 1788 indique la « *Liste du personnel de la Société* », c'est-à-dire de ses membres, avec successivement le Directeur et le Vice-Directeur, les associés-nés, les associés ordinaires selon la *date de leur promotion*, dont encore 14 de 1761, 12 de 1783..., les associés étrangers au nombre de 23 parmi lesquels une ample notice sera consacrée à Arthur YOUNG⁽¹⁴⁾, 58 correspondants régnicoles – dont deux à Cayenne ! – et 23 correspondants étrangers, la plupart citoyens de pays limitrophes. Des nominations de correspondants avaient en effet eu lieu au cours de l'été, dont celles d'éminents praticiens.

A la suite de cette séance d'installation, tenue à l'Hôtel-de-Ville le 10 juillet 1788 en présence de LOMÉNIE de BRIENNE, la Société ne reçut pas de fonds, le Trésor étant incapable de les lui fournir. Après sa démission, NECKER revint au pouvoir. Une nouvelle page s'ouvrait pour la toute jeune Société royale d'agriculture... qui n'obtint guère de réponses à ses interrogations et questions.

Une période particulièrement troublée commençait. Deux ans plus tard, la Société allait devenir d'agriculture de France avec un Règlement en 48 articles présenté en août et septembre 1790. La « protection royale » aura été de courte durée...

⁽¹⁴⁾ Associé étranger le 31 juillet 1788, jusqu'à la dissolution en 1793. Eminent agronome, admirateur du Marquis de TURBILLY, en relation avec plusieurs ducs de la Société (entre autres). Décédé le 20 février 1820.

Sources bibliographiques

- BERNARD J.-L., 2017. DU PONT de NEMOURS et le Comité d'administration de l'agriculture, C. R. Acad. Agri. Fr., séance du 13 décembre, 9 p., et résumé.
- CHONÉ É., DUNGLAS J., FERAULT C., ZERT P., 2011. Index biographique des Membres, 1761-2011, 134 p., publié avec le concours de l'Association des Amis de l'Académie, ISSN 0989-6988. [On pourra se référer avec profit au tableau p. 12].
- Dossiers académiques [disponibles] des protagonistes. Archives de l'Académie d'agriculture de France.
- FERAULT C., 2020. De 1784 à 1788 : des années difficiles pour la Société d'agriculture de la Généralité de Paris jusqu'à la création de la Société royale d'agriculture, 7 p. mises en ligne le 9 juillet, academie-agriculture.fr
- LAVERGNE (Léonce de), 1859. La Société d'agriculture de Paris, son histoire et ses travaux, Revue des Deux-Mondes, tome 21, 573-603.
- LENGLEN M., 1936. Lavoisier agronome, A. Lunven, 108 p.
- PASSY L., 1912. Histoire de la Société nationale d'Agriculture de France, T1 : 1761-1793, P. Renouard, Paris, 475 p.

(Août 2020)